



Règlement du jeu-concours 100^{ème} édition – Carnaval de Cholet

Organisation

L'Office de tourisme du Choletais, en partenariat avec l'association Anjou tourisme (Agence départementale du tourisme & Fédération des offices de tourisme et syndicats d'initiative de l'Anjou) ci-après désignée sous le nom de « L'organisatrice », dont le siège est situé 73 rue St-Aubin, BP 32147 - 49021 Angers, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13 au 28 mars 2017 à l'occasion de la 100^{ème} édition du *Carnaval de Cholet*.

Anjou tourisme vous propose de gagner 1 week-end à Cholet (du 8 au 9 avril 2017) !

Participants

Cette participation est gratuite, sans obligation d'achat et est ouverte aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-TOM, ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel d'Anjou tourisme, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la campagne de promotion.

Modalités de participation

Pour gagner votre week-end à Cholet, il suffit d'indiquer les coordonnées dans les champs prévus à cet effet, sur la page dédiée sur le site web anjou-tourisme.com et de cliquer sur l'onglet « Je participe ! ».

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Gain

La dotation pour le gagnant mise en jeu est :

Une « **Box Cholet festive – Carnaval de nuit** », soit :

(pour 2 personnes) :

- Le dîner du samedi (hors boissons)
- 1 nuit en hôtel ou en chambre d'hôtes, base chambre double à Cholet, petit déjeuner inclus

Ce séjour est valable du 8 au 9 avril 2017

Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé.

Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Remise du lot

Angers Loire Tourisme prendra contact avec le gagnant pour déterminer la date du séjour.

En cas de non-retour du gagnant, le lot restera à disposition du participant durant sa date de validité (voir encart « Organisation »).

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.